

COMMUNE DE JUSSAC

**délibération :
D_2021_2_16**

SEANCE DU MERCREDI 14 AVRIL 2021

Nombre de conseillers en
exercice : 19

L' an deux mille vingt et un, le mercredi 14 avril à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle polyvalente de Jussac, sous présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Présents : 16

Date de convocation du : 09 Avril 2021

Votants : 18

Présents : Monsieur ANDRE Jean-Luc, Monsieur ARNAL André, Madame BASTIEN Joëlle, Madame CLUSE Nathalie, Madame COLOMB Yvette, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Madame MALHERBES Caroline, Madame PRADEL Céline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur ROFFY Jacques, Monsieur SCIORETO Cyrille, Monsieur VIOLLE Willy, Madame DELHOSTAL Anne, Monsieur ROUX Hervé

Objet : Acquisition de terrain - Av des Raux -

Pouvoirs :

Madame LINARD Danielle a donné pouvoir à Madame FOUSSAT Françoise
Madame ROUX Céline a donné pouvoir à Madame CLUSE Nathalie

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick, Madame LINARD Danielle, Madame ROUX Céline

Secrétaire de Séance : Madame Cécile GANE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors des prochains travaux de réaménagement de la traverse RD 922, et suite au projet de déplacement de l'arrêt de bus de l'avenue de la Prade à l'avenue des Raux, il est nécessaire d'acquérir 83m² de la parcelle AI N°40 sise 2 avenue des Raux.

Monsieur le Maire et Monsieur André ARNAL (1er Adjoint en charge de la voirie) , ont rencontré Monsieur Jacques DEJOU pour négocier d' une cession de terrain utile à cette opération.

Monsieur Jacques DEJOU (représentant l'ensemble des propriétaires de la parcelle familiale) propose la cession à la commune de la pointe de la parcelle cadastrée AI n°40 pour 83m² pour le prix d'un euro non recouvré. La commune prenant à sa charge la construction d'un mur avec grille de cloture sur la longueur acquise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de 83 m² à la pointe de la parcelle cadastrée AI n°40 auprès des Consorts DEJOU pour le prix d'un euro non recouvré et la construction d'un mur avec grille de cloture sur la longueur acquise à la charge de la commune;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document d'arpentage établi par le Cabinet ALLO et CLAVEIROLE SCP et l'acte notarié dressé par Maître Olivier BRETAGNOL ainsi que tout document nécessaire à la conclusion de cette opération ;
- **PRECISE** que les frais et les travaux liés à cette transaction, à la charge de la Commune, sont prévus au budget 2021.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-François RODIER

